**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 48 (1903)

**Heft:** 12

**Erratum:** Une rectification

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 27.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

rectement sous les ordres du commandant de la division combinée. Celui-ci l'employa à plusieurs reprises avec l'infanterie à laquelle elle rendit de grands services. Aussi M. le colonel Wassmer recommande-t-il la formation de huit nouvelles compagnies de mitrailleurs attachées aux divisions, aux ordres directs du divisionnaire.

M. le capitaine Sarasin a déjà traité ici-même de l'organisation des compagnies. Les propositions les plus diverses se sont fait jour à ce sujet et la question n'est pas encore mûre. Il est cependant certain que l'effectif de la compagnie en hommes et en chevaux est trop faible pour suffire à tous les besoins. En outre, il est désirable, au moins pour les compagnies attachées à la cavalerie, que les fourgons soient supprimés et que toute la munition soit portée par des chevaux de bât.

## Une rectification.

Dans l'article sur les manœuvres, paru dans le nº 10, du mois d'octobre, il est dit à la page 727 : « La cavalerie de la Ire division était restée abritée derrière la position.... ». Or cela n'est vrai que pour le début de la manœuvre; il y a donc lieu à rectification. Le régiment de cavalerie I avait été effectivement placé, le matin du 11 septembre, derrière la position de Poliez-Pittet; mais quand le commandant de la Ire division se fut rendu compte des dispositions prises par son adversaire, il dirigea le régiment de cavalerie à son extrême aile gauche, au sud de Mandoux, avec la mission d'agir contre le flanc droit de la division rouge.

Quant au 2° régiment de cavalerie, renforcé de la compagnie de mitrailleuses I, il s'était heurté au bataillon de cara-Liniers 1, qui avait occupé les hauteurs du Chalet-au-Renard, et s'était retiré sans combattre. Plus tard il revint à la charge par la route de Chardonney-Peney-le-Jorat et mit en action les mitrailleuses appuyées par des dragons combattant à pied; mais il dut se retirer devant une attaque des carabiniers.